

2020/01/09

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 janvier 2020 - Délibération n° 2020/01/09

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2020-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET VALORISATION DES PAPIERS INCLUS DANS LE FLUX

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 15 janvier 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – CHUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – DUGAY – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVÉ – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – POITOU – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. JUILLET – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – PARAYRE – CHAUSSADE – SCAFONE et TOUZET ; Mmes COLON – CAPS – BATTUT et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme BATTUT donne pouvoir à M. PATEYRON.

Suppléances :

Mme DESSEAUVÉ remplace Mme COLON
Mme POITOU remplace M. TOUZET.
M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme. Delphine POITOU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	35	38			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
37	-	1			

La Communauté de Communes dispose de 40 Points d'Apport Volontaire (PAV) sur les 27 communes gérées en régie de collecte des déchets, lesquels sont équipés de colonnes aériennes pour la collecte des déchets d'emballages ménagers recyclables. La collectivité assure en régie le vidage desdits conteneurs et envisage d'acheminer les produits collectés jusqu'au site de traitement.

Afin de confier d'une part le traitement (tri conditionnement et traitement des refus de tri) des matériaux et d'autre part la valorisation des déchets papiers inclus dans le flux entrant, la Communauté de Communes a lancé une consultation directe par marché public auprès de prestataires-cibles. Le marché n°2020-01 sera conclu pour une durée exceptionnelle de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le prestataire retenu devra s'engager à réaliser trimestriellement la déclaration auprès de la plateforme « CITEO emballages » et « CITEO papiers graphiques » à la rubrique « repreneurs », dans la mesure où la Communauté de Communes a signé une convention de partenariat avec CITEO.

Le critère retenu pour le jugement des offres est le prix (100%) ; l'offre économiquement la plus avantageuse est ainsi appréciée sur la base du coût exprimé en Hors Taxes.
La consultation a pris fin le vendredi 10 janvier 2020 à 12h00.

Après avoir pris connaissance de l'analyse comparative des offres selon le critère annoncé, présentée en séance, et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **Attribue le marché n°2020-01 relatif au traitement des emballages ménagers recyclables et à la valorisation des papiers inclus dans le flux entrant à EVOLIS 23 pour un montant total estimatif de 15 086.12 € HT.**
- **Valide l'inscription de la dépense prévisionnelle au budget annexe CTDMA-EC 2020.**
- **Autorise le Président à notifier le marché et à signer tout document relatif à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

